

Glossaire

AB (agriculture biologique) : l'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales qui interdisent l'usage de produits chimiques de synthèse et favorisent l'usage des ressources naturelles pour la fertilisation et les traitements. En élevage, l'alimentation doit être issue d'une agriculture biologique et des conditions de bien-être des animaux sont également exigées (limites de chargement notamment). Ainsi, le passage d'une agriculture conventionnelle à biologique nécessite une période de conversion de deux ou trois ans pour les terres et variables pour les animaux selon les espèces. Le respect d'un cahier des charges permet l'obtention du certificat pour commercialiser des produits avec la mention « agriculture biologique ». cf. « signes de qualité et d'origine des produits ».

Chef d'exploitation ou premier coexploitant : personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour.

EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée) : forme de société civile spécifique à l'agriculture, régie par le code rural. La société unipersonnelle ou entre époux est admise, la participation de tous les associés aux travaux n'est pas obligatoire. En revanche, les associés ne bénéficient pas de la transparence juridique. La responsabilité financière des associés est limitée.

EBE (excédent brut d'exploitation) : il correspond au flux de ressources généré, au cours de l'exercice, par la gestion courante de l'exploitation (ou de l'entreprise) sans tenir compte de sa politique d'investissements (amortissements) et de sa gestion financière (frais financiers). L'EBE est calculé par différence entre la valeur de la production de l'exercice, augmentée des subventions d'exploitation et des indemnités d'assurance, et celle des consommations intermédiaires, des fermages, des primes d'assurances, des impôts et taxes, et des charges de personnel. Dans la définition de l'EBE retenue par le Rica (et par les comptes de l'agriculture), les charges sociales de l'exploitant ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce solde intermédiaire de gestion.

ETA (entreprise de travaux agricole)

ETP (équivalent-temps-plein) : un ETP correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année). Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs).

Exploitation agricole : l'exploitation agricole est, au sens de la statistique agricole (recensement, enquête Structure...), une unité économique et de production qui répond à plusieurs critères :

- elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

- elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...);

- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

La définition de l'exploitation au sens de la base de données nationale d'identification (BDNI) est différente. cf. « BDNI ».

Faire-valoir (direct) : cf. « mode de faire-valoir ».

Fermage : cf. « mode de faire-valoir ».

Gaec (groupement agricole d'exploitation en commun) : forme de société spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, le Gaec se caractérise par la participation de tous les associés aux travaux, une responsabilité financière limitée et le principe de transparence : les associés conservent sur le plan économique, social et fiscal leur statut de chef d'exploitation.

Groupement de fait : Un groupement de fait est, dans le droit français, un groupement momentané de personnes, non doté formellement de la personnalité juridique, mais auquel on peut éventuellement en reconnaître une, selon une jurisprudence de la Cour de cassation.

Métayage : cf. « mode de faire-valoir ».

Mode de faire-valoir : type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location auprès de tiers moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, devenu très marginal, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire.

Otex : Orientation technico-économique des exploitations. Cf. « PBS ».

PBS (Production brute standard) : les surfaces agricoles et les cheptels déclarés au recensement agricole sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de leur production brute standard (PBS). Cette PBS est une production potentielle de chacune des exploitations, calculée selon les prix et rendements d'une année donnée. Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare

ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque c'est possible. Ces coefficients sont volontairement structurels, calculés en moyenne sur cinq années.

Dimension économique : Pour le recensement agricole 2020, les coefficients utilisés pour le calcul de la PBS résultent des valeurs moyennes des rendements et des prix observés sur la période 2015 à 2019 (« PBS 2017 »). Afin d'étudier l'évolution de la structure des exploitations depuis le compte des variations des prix et rendements entre 2010 et 2020, les coefficients de la PBS 2017 ont été appliqués aux résultats du recensement agricole 2010 (en lieu et place des coefficients de 2007 utilisés au moment de la diffusion des résultats de ce recensement). Cette neutralisation de l'évolution des prix et rendements permet d'expliquer l'évolution de la répartition des exploitations dans les classes de dimension économique par le seul effet de l'agrandissement de la taille des exploitations. À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une **classe de dimension économique (Cdex)**. En 2020, la classification en dimension économique a été revue, afin de mieux refléter la répartition des exploitations selon leur PBS. Les exploitations sont désormais classées en quatre catégories de taille, contre trois auparavant. Ainsi, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros, « petite », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Otex (Orientation technico-économique) : La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique-Otex). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est générée par cette production.

RA (Recensement agricole) : Enquête exhaustive auprès des exploitations agricoles réalisée en 1970, 1979, 1988, 2000, 2010 et 2020.

RCAI (Résultat courant avant impôts) : solde intermédiaire de gestion standardisé. Il est égal aux produits d'exploitation augmentés des quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun et des produits financiers et diminués des charges d'exploitation, des quotes-parts de résultats sur opérations en commun et des charges financières. C'est la somme du résultat d'exploitation et du résultat financier que l'entreprise ou l'exploitation agricole ont dégagé sur l'exercice comptable.

Les produits d'exploitation comprennent les subventions d'exploitation. Dans la définition du RCAI retenue par le Rica (cf. ce terme) et par les comptes de l'agriculture, les charges sociales et les rémunérations de l'exploitant et de ses associés ne sont pas prises en compte dans les charges d'exploitation.

Cet indicateur constitue l'assiette des prélèvements fiscaux et sociaux de l'exploitant.

Rica (Réseau d'information comptable agricole) : réseau d'information comptable agricole. Mis en œuvre en France depuis 1968, le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs fixés

par la réglementation européenne. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations, représentatif des unités couvrant plus de 95 % de la production brute standard totale (PBS) de la France métropolitaine. L'échantillon est construit selon une méthode proche des quotas qui prend en compte un croisement Région – Orientation technico-économique de l'exploitation (Otex) – Classe de la dimension économique des exploitations (Cdex). cf. « PBS ».

SA (Société anonyme) : Société de capitaux par actions à responsabilité limitée. Elle réunit des actionnaires qui investissent dans le capital social de l'entreprise.

SARL (Société anonyme à responsabilité limitée) : C'est une entreprise constituée de deux associés minimum et de cent maximum

SAS (Société par actions simplifiée) : Elle a un statut souple et une responsabilité limitée aux apports

SAU (Surface agricole utilisée). Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

SCEA (Société civile d'exploitation agricole) : Elle régit par les dispositions du Code civil et ayant pour objet d'exercer une activité agricole. La responsabilité financière des associés n'est pas limitée.

Structure collective : organisme gestionnaire d'une exploitation agricole mettant à disposition d'éleveurs des terres pour y faire pâturer leurs animaux. Il s'agit de groupements pastoraux, d'associations foncières pastorales, de collectivités territoriales, de syndicats intercommunaux ou d'autres personnes de droit public.

UGB (unité-gros-bétail) : Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux. L'unité gros bétail tous aliments (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés. L'unité gros bétail « alimentation grossière » (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores.

UTA (unité de travail annuel) : La mesure d'une UTA, utilisée en matière de statistique agricole, est équivalente à celle d'un ETP (cf. ce terme). Le Rica utilise souvent la notion d'UTA non salarié (Utans).

Utans (unité de travail annuel non salarié) : cf. « UTA ».